

LA GAZETTE

DU PATRIMOINE



JUIN 2026

ACTUALITÉ

À la une en ce moment

 PAGE 2

ÉDITO

**Transmettre,
c'est préparer l'avenir**

 PAGE 3

PAROLE D'EXPERTS

**Les fonds SG Multi-actifs :
des solutions d'investissement
diversifiées, gérées par des
experts**

 PAGE 7

LE DOSSIER

**Comment préparer
la transmission de
son patrimoine ?**

 PAGE 4



Un nouveau dispositif pour l'investissement locatif

Introduit par la loi de finances pour 2026, le dispositif **Jeanbrun** instaure un nouveau statut du bailleur privé. Il s'adresse aux propriétaires* qui mettent en location nue un logement à usage de résidence principale, situé dans un immeuble d'habitation collectif. Son mécanisme repose sur l'amortissement fiscal du bien, pouvant permettre de déduire chaque année une fraction de sa valeur des loyers perçus, et ainsi de potentiellement réduire l'imposition des revenus locatifs. Pour bénéficier du dispositif, le bailleur doit respecter des plafonds de loyers ainsi que des conditions de ressources pour le locataire.

POUR EN SAVOIR PLUS

Prenez rendez-vous avec votre Conseiller qui vous mettra en relation avec un de nos experts en immobilier.

> Je découvre ce dispositif

Une immersion au cœur de la salle des marchés

Dans cet épisode inédit, l'émission « **Allô La Martingale** » vous entraîne dans les coulisses de la salle des marchés et vous fait découvrir les produits structurés.

Je regarde la vidéo



Actualités

La musique près de chez vous

Un Été en France revient du **5 au 18 juillet 2026** avec **10 concerts gratuits** et en plein air à travers le territoire.



Porté par le violoncelliste **Gautier Capuçon** et de jeunes talents, le festival invite chacun à découvrir la musique classique près de chez soi, dans un esprit de partage et de proximité.

Découvrez les informations sur **so.ge/ueef**

> Je consulte les informations

* Peuvent accéder à ce statut les personnes physiques ainsi que les personnes morales non soumises à l'impôt sur les sociétés.

Édito



© Géraldine Aresteanu

Frédéric LARGERON
Directeur Banque Patrimoniale

Un chiffre illustre l'ampleur du phénomène : dans les quinze prochaines années, près de 9 000 milliards d'euros pourraient être transmis en France⁽¹⁾. C'est le plus grand mouvement patrimonial de notre histoire contemporaine : La « Grande Transmission ».

Mais c'est aussi, au-delà de cette statistique, des histoires de vie, de familles, d'entreprises, et des décisions qui se prennent... ou qui ne se prennent pas.

La transmission reste parfois un sujet tabou. C'est un sujet que l'on peut être amené à reporter, en considérant qu'il est encore éloigné ou en attendant « le bon moment ». Cela peut conduire à différer les démarches, alors même que leur anticipation peut en faciliter la préparation. On se représente trop souvent encore la transmission comme une démarche solitaire, technique, presque austère. Préparer sa transmission peut également s'envisager comme un projet familial. Un projet qui associe ses proches à sa propre réflexion. Pour aborder ensemble les questions d'équité entre héritiers, partager ses intentions, ses valeurs. Envisagée sous cet angle, la transmission devient un projet de vie à part entière, au même titre que l'acquisition d'un bien immobilier, ou la création d'une entreprise. Un projet qui se construit, qui s'ajuste dans le temps, et qui n'a rien d'une fatalité subie.

Plus l'anticipation est précoce, plus les solutions sont nombreuses, plus les optimisations sont envisageables. C'est d'autant plus vrai car la France, rappelons-le, compte parmi les pays où la fiscalité successorale est la plus élevée au monde.

C'est dans cette démarche que l'intervention des conseillers peut trouver sa place. Leur rôle consiste à accompagner une réflexion globale intégrant les dimensions familiales et patrimoniales et à proposer un accompagnement dans la mise en œuvre, dans la durée.

La Gazette, dont le format et la périodicité évoluent, consacre le dossier de cette édition aux grandes questions de la transmission : règles successorales, protection des proches, leviers fiscaux, méthodologie... Autant de pistes pour nourrir la réflexion et préparer les échanges avec un conseiller.

(1) « Face à la grande transmission, l'impôt sur les grandes successions » – Fondation Jean-Jaurès, septembre 2024

Chiffres clés

21,2 Md€

C'est le niveau des recettes fiscales brutes en matière de droits sur les donations et les successions

(Source : impots.gouv.fr - Chiffre provisoire 2025)

+ 170 %

C'est l'augmentation de ces mêmes recettes fiscales brutes (sur les droits sur les donations et les successions) en 15 ans

(Source : impots.gouv.fr – Variation en 2010 et 2025 - Chiffre provisoire)

+ 9 000 Md€

C'est le patrimoine détenu par les Français les plus âgés qui sera transmis à leurs enfants d'ici 2040

(Source : Fondation Jean-Jaurès)

Le dossier



Comment préparer la transmission de son patrimoine

La transmission de patrimoine est souvent perçue comme un sujet complexe. Elle constitue une étape importante dans l'organisation de son patrimoine, qui peut être anticipée avec l'accompagnement de professionnels. Et comme pour tout projet patrimonial d'envergure, tout commence par une prise de conscience simple : ce que vous avez mis des années à construire mérite que l'on prenne le temps d'en organiser la transmission. Voici quelques repères pour mieux comprendre les principaux enjeux et les solutions envisageables.

Commencer par faire l'inventaire de ce que l'on possède

Avant toute chose, il est indispensable de dresser un état des lieux précis de son patrimoine. L'exercice est moins simple qu'il n'y paraît : immobilier, comptes bancaires, portefeuille boursier, assurance-vie, épargne retraite, parts de société, objets d'art... chaque composante doit être recensée et valorisée. Sans oublier le « *passif* » - crédits en cours, dettes éventuelles - qui vient en déduction de la valeur brute. Cette photographie doit aussi tenir compte de la structure de détention des biens : un bien acquis en couple sous le régime de la communauté légale, ou détenu en indivision, n'obéit pas aux mêmes règles qu'un bien propre. Ce **bilan patrimonial** est le fondement sur lequel tout le reste va s'appuyer.

Rédiger un testament pour organiser sa succession

Le testament est l'outil le plus direct pour organiser sa succession. Il permet, dans les limites fixées par la loi, de désigner des légataires, de répartir les biens différemment de la dévolution légale, ou de formuler des directives précises sur certains actifs. Deux formes sont principalement utilisées : le testament **olographe**, entièrement rédigé, daté et signé de la main du testateur ; et le testament **authentique**, rédigé devant notaire, qui offre davantage de sécurité juridique. Dans les deux cas, il est conseillé de l'enregistrer au Fichier Central des Dispositions de Dernières Volontés (FCDDV), pour s'assurer qu'il sera bien retrouvé. Précision importante : un testament peut être modifié ou révoqué à tout moment. Aucune raison, donc, de tarder à en rédiger un.

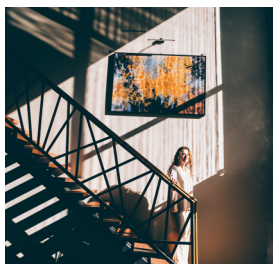
Donner de son vivant pour alléger la facture fiscale

L'anticipation est le maître mot en matière de fiscalité successorale. Cela peut permettre, dans certains cas, de réduire le montant des droits de succession dus par les héritiers, en fonction de la situation patrimoniale et du cadre fiscal applicable. Le mécanisme des **donations** permet en effet de transmettre une partie de son patrimoine de son vivant, en profitant d'abattements fiscaux renouvelables tous les quinze ans. À titre d'exemple, chaque parent peut donner jusqu'à **100 000 € à chacun de ses enfants** sans qu'un seul euro ne soit soumis aux droits de donation. Des abattements spécifiques s'appliquent également aux autres membres de la famille¹. Le **démembrement de propriété** est une autre approche fréquemment utilisée : il consiste à donner la nue-propriété d'un bien à ses enfants tout en conservant l'usufruit. En commençant tôt, il est ainsi possible, sous conditions, de transmettre une partie de son patrimoine en bénéficiant d'un cadre fiscal spécifique sur plusieurs cycles de quinze ans.

100 000 €

C'est le montant de l'abattement par parent et par enfant applicable en 2026.

Ce chiffre n'a pas été modifié depuis 2012.



L'assurance-vie : un outil fréquemment utilisé dans un cadre de transmission patrimoniale

L'assurance-vie occupe une place à part dans le paysage de la transmission patrimoniale. Et pour cause : les sommes placées sur un contrat d'assurance-vie sont transmises **hors succession**, directement aux bénéficiaires désignés dans la clause bénéficiaire, selon un cadre fiscal spécifique, dépendant notamment des conditions de versement et de l'âge au moment des versements. Pour les versements effectués avant 70 ans, chaque bénéficiaire profite d'un abattement de **152 500 €** avant tout prélèvement. Au-delà, le taux d'imposition reste plafonné à 20 %, puis 31,25 % pour les montants les plus élevés². La rédaction de la clause bénéficiaire est donc un acte crucial, à revoir régulièrement en fonction des évolutions de votre situation familiale.

À RETENIR...

■ Anticiper et inventorier

Tout commence par un bilan précis de ses actifs (immobilier, épargne, placements, parts de société) et de son passif. Ce socle permet d'organiser sa transmission selon ses souhaits, notamment via un testament - olographe ou authentique - révisable à tout moment et à enregistrer au fichier national des dernières volontés.

■ Donner de son vivant et bien utiliser l'assurance-vie

Les donations permettent de transmettre jusqu'à 100 000 € par enfant tous les quinze ans, en franchise de droits. Le démembrement de propriété peut constituer une solution complémentaire, selon les objectifs poursuivis et la situation patrimoniale. L'assurance-vie, elle, offre un cadre hors succession avec un abattement de 152 500 € par bénéficiaire pour les versements avant 70 ans.

FOCUS SUR

Un espace en ligne dédié pour accompagner les démarches lors d'une succession

Pour soulager les familles, Société Générale a créé l'« **Espace Ayant-Droit** », un service qui dématérialise et accélère les démarches bancaires liées à une succession.

Dès la déclaration du décès, un proche - client ou non - peut signaler l'événement en quelques clics, sans se déplacer ni envoyer de courrier. L'interface précise les documents à fournir, suit leur statut, indique les prochaines étapes.

Toutes les informations sont regroupées dans un tableau de bord unique, évitant papiers, relances et incertitudes.

Ce service vise à simplifier et à fluidifier les démarches liées à la gestion d'une succession. Un dispositif comparable existe pour les bénéficiaires de contrats d'assurance-vie via l'« **Espace Bénéficiaire** ».

■ Cas particulier et révision régulière.

Les chefs d'entreprise peuvent mobiliser le Pacte Dutreil, qui exonère 75 % de la valeur transmise. Mais quelle que soit sa situation, un bilan patrimonial tous les trois à cinq ans s'impose : mariage, divorce, naissance ou évolution fiscale peuvent rendre obsolète un dispositif pourtant bien conçu.

Et si vous êtes chef d'entreprise ?

La transmission d'une entreprise est un cas particulier qui mérite une attention spécifique. **Le Pacte Dutreil** est ici l'outil de référence : il permet de bénéficier d'une exonération de 75 % de la valeur des titres transmis, sous certaines conditions d'engagement de conservation. Un dispositif puissant, mais dont les conditions d'application sont strictes et dont la mise en place nécessite une anticipation suffisante. Idéalement, la réflexion sur la transmission d'entreprise doit commencer plusieurs années avant l'échéance envisagée, en impliquant notaire, expert-comptable et conseiller patrimonial.



Un dispositif à réviser régulièrement

La transmission de patrimoine n'est pas un acte unique et définitif : c'est un **processus évolutif**, à réviser au fil des événements de la vie. Mariage, divorce, naissance d'un enfant ou d'un petit-enfant, décès d'un proche, évolution significative de votre patrimoine, changement de législation fiscale... Autant de situations qui peuvent rendre obsolète une organisation pourtant bien pensée. Un bilan patrimonial régulier - idéalement tous les trois à cinq ans - est le meilleur moyen de s'assurer que votre dispositif de transmission reste cohérent avec votre situation réelle et vos objectifs du moment.

152 500 €

C'est l'abattement par bénéficiaire désigné applicable au capital transmis via une assurance-vie au décès de l'assuré, lorsque les versements ont été effectués avant 70 ans

Ce chiffre n'a pas été modifié depuis 2012.

EN CONCLUSION

Anticipez et entourez-vous des bons professionnels

Organiser la transmission de son patrimoine n'est ni triste ni compliqué. C'est tout simplement une démarche de **gestion patrimoniale** structurée, qui permet d'organiser la transmission de son patrimoine selon ses souhaits, en tenant compte des règles fiscales applicables et en prévenant d'éventuelles difficultés juridiques.

Notaire, conseiller en gestion de patrimoine, conseiller bancaire : plusieurs professionnels peuvent vous accompagner dans cette démarche, chacun apportant son expertise spécifique. Cette démarche peut être engagée à différents moments de la vie, selon les besoins et les priorités de chacun. Une succession préparée à l'avance est souvent plus simple pour les proches.

POUR ALLER PLUS LOIN...

Aujourd'hui, bien préparer sa succession, c'est anticiper la transmission de son patrimoine, mais aussi celle de ses identifiants numériques.

Un acte de prévoyance désormais indispensable pour simplifier les démarches administratives de ses proches...

> [Je me renseigne](#)

1. 31 865 € pour les petits-enfants, 7 967 € pour les neveux et nièces. À noter aussi : un abattement supplémentaire de 31 865 € est prévu pour les dons de sommes d'argent consentis à un descendant majeur si le donateur est âgé de moins de 80 ans.
2. Ce qui reste bien plus favorable que les droits de succession de droit commun, qui peuvent atteindre 45 % en ligne directe pour les patrimoines importants, et 60 % pour des héritiers sans lien de parenté.

Parole d'experts

Les fonds SG Multi-actifs : des solutions d'investissement diversifiées, gérées par des experts

Quelles solutions pour diversifier son patrimoine financier, sans avoir à gérer soi-même une multitude de placements ? Parmi les solutions disponibles, les fonds SG Multi-actifs. Explications d'Arnaud Besnard, gérant de portefeuilles chez Société Générale Investment Solutions.



ARNAUD BESNARD
Gérant

Comment se positionnent les deux fonds SG Multi-actifs dans la gamme de solutions d'investissement SG ? Et à qui s'adressent-ils ?

Les fonds SG Multi-actifs répondent à une question que se posent beaucoup d'épargnants : comment diversifier ses investissements, sans avoir à gérer soi-même une multitude de placements différents ? Il s'agit donc de solutions de diversification « *tout-en-un* ». En pratique, chacun de ces fonds s'expose simultanément à plusieurs grandes catégories d'actifs - actions, obligations, actifs alternatifs - se déclinant en plusieurs sous-catégories telles que les actions de grandes entreprises cotées, de plus petites sociétés, des obligations d'État ou d'entreprises privées... Et le tout est réparti sur plusieurs zones géographiques : Europe, États-Unis, Japon, marchés émergents. C'est ce que nous appelons les « *briques d'investissement* ». Ces fonds conviennent aussi à des clients qui disposent déjà d'autres placements - des fonds en euros, des produits structurés, des actifs non cotés - et qui souhaitent compléter leur allocation avec une poche diversifiée et gérée activement.

Le niveau de risque est adapté à chaque investisseur. Mais ce risque est-il géré au quotidien ? Et de quelle manière ? Que se passe-t-il, par exemple, lorsqu'un marché se retourne brutalement ?

Il est effectivement important de souligner que la composition du portefeuille n'est pas figée. Elle est ajustée en permanence par une équipe de gérants et d'analystes. C'est donc une gestion véritablement active, au service de la performance et de la maîtrise du risque. Car je rappelle que l'un des principaux atouts des fonds SG Multi-actifs réside dans le niveau de diversification qu'ils offrent. Chaque « *brique d'investissement* » présentant des dynamiques de marché spécifiques,

la diversification permet en effet de réduire de manière significative le risque global du portefeuille.

Ces fonds sont gérés en « architecture ouverte », c'est-à-dire qu'ils peuvent être investis dans des fonds non gérés par SG. En quoi cette ouverture est-elle un plus pour les souscripteurs ?

L'architecture ouverte est particulièrement pertinente puisqu'elle permet d'accéder au savoir-faire de gestionnaires d'actifs externes reconnus mondialement. Pour chacune des briques d'investissement, les équipes d'analystes de fonds de Société Générale Investment Solutions sélectionnent efficacement des gestionnaires spécialisés.

SG Multi-actifs : La diversification au service de la performance

Les fonds SG Multi-actifs investissent à la fois dans des ETF et des fonds en gestion active. Pourquoi faire ce choix ?

Rappelons que les ETF (Exchange - Traded Fund, « fonds coté en bourse ») sont des fonds dont le rôle est de répliquer le plus fidèlement possible la performance d'un indice de marché - on parle aussi de « gestion passive » -, tout en offrant des frais de gestion très réduits. Ils représentent environ un tiers

de l'allocation des fonds SG Multi-actifs, ce qui permet de bénéficier de la performance du marché à moindre coût. L'autre partie du portefeuille est investie dans des fonds dits de « gestion active », dans le but de délivrer une surperformance par rapport aux marchés. En définitive, les fonds SG Multi-actifs offrent une solution complète pour les investisseurs souhaitant simplifier la gestion de leur patrimoine tout en accédant à une diversification globale et à un pilotage expert. Une réponse adaptée aux enjeux actuels des clients patrimoniaux, à la recherche d'équilibre entre lisibilité, performance et maîtrise des risques.

**L'argent
c'est comme
tout,
ça s'apprend.**



PARLONS ARGENT

